



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 05 mai 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/04/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, GALAZZO Valérie.

Absentes excusées : TERRAILLON Régine (Procuration à M MOLLARD Christian), POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), FOJILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory.

MPG/ 04 2026

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement. Le Procès-verbal de la réunion du 31/03/2026 est approuvé.

En informations liminaires, il est indiqué que Panissières accueille les services de la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) et des communes limitrophes le Jeudi 11 juin à 19h, à la Ferme Seigne, pour une réunion de présentation de l'exécutif et des commissions de la CCFE.

Les points n°4 à 6 portés à l'ordre du jour doivent être ajournés dans l'attente d'information complémentaire : l'avenant à la convention opérationnelle n°42G124 relative à l'ilot Dutel avec l'EPORA et la Communauté de Communes de Forez-Est, l'avenant à la convention n°2104250917 relative à l'attribution du Fonds vert au bénéfice de la requalification de la friche Dutel et la Convention Enedis-Orange-FNCC relative à la dépose du réseau cuivre.

1- Désignation des représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Forez-Est

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal étant invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Après présentation des candidatures, le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

Titulaire : DUSSUD Grégory

Suppléant : JACQUEMOT Estelle

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

2- Désignation d'un représentant auprès des instances et partenaires touristiques.

M Le Maire rappelle que la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » est exercée à l'échelon communautaire depuis le 1er janvier 2017, avec la création d'un Etablissement Public industriel et commercial : l'Office de tourisme de Forez-Est.

Le Conseil communautaire doit ainsi procéder à la désignation de 23 membres titulaires à savoir 12 élus titulaires et 12 élus suppléants et 11 représentants titulaires des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes de Forez Est qui siégeront au Comité de direction de l'Office de Tourisme de Forez-Est.

A ce titre, M. Grégory DUSSUD, Adjoint délégué à la culture, au patrimoine, au tourisme et aux finances sera proposé en qualité de représentant suppléant du conseil communautaire au sein du comité de direction. De façon complémentaire, M Le Maire propose que ce dernier soit identifié comme représentant de la commune auprès des partenaires institutionnels et privés. Il est proposé la candidature de Maëlle Vitré, conseillère membre de la commission communale dédiée au tourisme, au titre de suppléante.

Le Conseil municipal désigne :

- M. DUSSUD Grégory, en qualité de représentant,
- Mme VITRE Maëlle, en qualité de suppléante,

auprès des partenaires et instances touristiques.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Désignation des référents « Ambroisie ».

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient de nommer 2 référents « Ambroisie » pour lutter contre l'ambroisie, et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive. Ces derniers pourront travailler en lien avec les référents « ambroisie » départementaux de la FREDON, en lien avec l'ARS.

Les candidats suivants sont proposés : Mme Monique GUILLAUMOND et M Loïc SERAILLE. Le Conseil municipal désigne : Mme Monique GUILLAUMOND et M Loïc SERAILLE comme référents « Ambroisie » de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

4 – Convention pour fourniture et pose d’une borne électrique BORNECO.

BORNECO a pour activité la fourniture et l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique. En marge de cette activité historique, BORNECO développe en France et à l'étranger des opérations participant à la transition énergétique et environnementale, parmi lesquelles l'implantation et l'exploitation d'Installations de Recharge pour Véhicules Électriques.

Pour doter la commune de Panissières de ce dispositif, le conseil accepte une convention d’occupation, conformément aux règles applicables au domaine public, avec BORNECO. Le site privilégié est la place Carnot.

La convention s’étend sur une durée comprenant la phase de déploiement de l'ensemble des IRVE, suivie d'une période de douze (12) années d'exploitation des IRVE démarrant à compter de la mise en service effective sur chaque site, c'est à dire lors de la première recharge commercialisée.

Au terme normal de la convention, les IRVE installées sur les emplacements mis à disposition seront rétrocédées gracieusement et en état de fonctionnement à la commune de Panissières, sans qu'aucune indemnité ou dédommagement ne soient dus à BORNECO. En contrepartie, BORNECO n'est soumise à aucune obligation de démantèlement des IRVE installées sur les emplacements mis à disposition.

BORNECO s'engage à assumer toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements mis à disposition, à l'installation et à la mise en service des IRVE, à la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, à assurer l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge.

En contrepartie de l’occupation des emplacements, BORNECO sera redevable envers La commune de Panissières d’un loyer correspondant à une part variable de 15 % des recettes collectées relatives au service de recharge, sur une base HT ou TTC selon les règles de TVA applicables. Les recettes fixes, tirées de l’abonnement au service de recharge, sont exclues de la redevance.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place et l’exploitation d’un dispositif de borne de recharge électrique par BORNECO sur le territoire de la commune et habilite M Le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte, avenant ou pièce s’y rapportant.

Délibération adoptée à l’unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

5 – Elections de membres et de représentants de la commune

Dans le cadre du dispositif « Chantiers éducatifs » piloté par le Département de la Loire, avec son soutien financier, et avec la participation de l’association M.O.D (Main d’œuvre à disposition), la commune de Panissières souhaite procéder au recrutement de jeunes âgées de 16 à 25 ans sur la période estivale 2026, avec un nombre total de 223 heures, pour un coût de 20,20 € par heure soit 4 504 €.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve la convention relative aux chantiers éducatifs et autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

6 – Subventions 2026 attribuées aux associations

Les associations domiciliées sur la Commune de Panissières, ou disposant d'un objet social local, ont différents buts : social, sportif, culturel et scolaire. Dans le cadre de leurs activités, elles sollicitent auprès de la commune de Panissières une aide financière.

En regard de leur demande réalisée par courrier, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte notamment le compte rendu de leur Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'année précédente.

M. Grégory DUSSUD, Adjoint délégué aux finances, rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations. La commission finances a déterminé des critères précis, mentionnés dans le dossier complété par les associations, permettant l'attribution d'une aide financière. Une subvention au bénéfice du CCAS est par ailleurs classiquement allouée pour assurer l'équilibre de ce budget de solidarité.

Après avoir pris connaissance de chaque demande entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, et du résultat de l'étude de la commission, le Conseil Municipal vote les subventions selon le tableau suivant :

Association	Projet	Somme allouée
AU BONHEUR DE TOUS	Organisation de sorties	1 000,00 €
SOU DES ECOLES	Animations organisées pour l'événement "la petite lessive"	800,00 €
COLLECTIF TEXTILE DES MONTAGNES DU MATIN	Projets autour du recyclage textile	400,00 €
DOUCEUR DE VIVRE	Organisation d'animations	1 000,00 €
AMRP	<i>Aide au fonctionnement</i>	<i>1 000,00 €</i>
	<i>Acquisition d'un barnum</i>	<i>1 000,00 €</i>
	total :	2 000,00 €
BATTERIE FANFARE	Interventions pour les commémorations	600,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	Aide au fonctionnement	3 000,00 €
ASSOCIATION MUSEE DE L'AVENTURE TEXTILE	<i>Soutien pour les puces des couturières</i>	<i>550,00 €</i>
	<i>Lots remis lors des 48h de la création</i>	<i>60,00 €</i>
	total :	610,00 €

LIRE ET FAIRE LIRE	Evènements pour ouverture à la lecture	400,00 €
RYTHME CLUB	Organisation d'un gala	300,00 €
LES AMIS DU MARCHE	Organisation de l'animation "la chasse aux œufs"	800,00 €
LE LABO D'EXPLORATIONS TEXTILES	Tenues d'ateliers de couture	250,00 €
K'DANSE	Aide au fonctionnement	250,00 €
BILLARD	Organisation de l'événement pour l'anniversaire de l'association	500,00 €
CANARD BLEU	Aide au fonctionnement	200,00 €
SOCIETE DE PECHE ETANG de LA TUILERIE	Participation au temps d'anniversaire au regard de l'implication communale dans la gestion du plan d'eau	250,00 €
FC2M	Acquisition de matériels	2 200,00 €
CLUB LOISIRS PANISSIÈRES BADMINTON VOLLEY	Achat de lestes	350,00 €
CLASSE EN 6	Organisation de la fête des classes	300,00 €
Sous Total		15 960,00 €
OCCE Ecole maternelle	Subventions attribuées par délibération du 03/03/2026	750 €
Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences du CGCT		1290 €

TOTAL article 65748 Budget communal 2026	18 000,00 €
---	--------------------

SUBVENTION AU CCAS 2026	
CCAS	9 000 €

TOTAL article 657362 Budget communal 2026	9 000 €
--	----------------

Mme Delphine Joly ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

7 – Politique d'action sociale au bénéfice du personnel communal.

L'action sociale est définie aux articles L.731-1 à L731-5 du code général de la fonction publique. L'attribution d'un cadeau ou bon cadeau à des agents peut rentrer dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune.

Le juge administratif a en effet admis que l'octroi d'un cadeau ou bon cadeau pour un faible montant ne constituait pas un complément de salaire.

La prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. L'instruction ministérielle du 17 avril 1985, complétée par la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et la circulaire ACOSS n°96-94 du 03 décembre 1996 prévoit que certains cadeaux ou bons d'achat peuvent être exonérés de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Dans ce cadre, le montant des bons d'achats et cadeaux attribués à un agent ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale. Le montant évolue chaque année. Pour 2026, le montant est de 200,25€ et correspond au plafond d'exonération applicable par agent et par évènement. Ce montant sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'aucune nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Pour la commune de Panissières, il est proposé d'instaurer sur la durée du présent mandat la remise de bons cadeaux d'une valeur de 50€ par agent lors de la participation à la réunion annuelle du personnel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, d'une valeur de 40€ pour les agents retraités (avec la condition d'un départ à la retraite avant 2020), et de procéder au paiement d'un événement interne lors du départ à la retraite d'un agent pour un montant de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place des bons cadeaux et les modalités d'organisation du départ à la retraite telles que décrites, dans le cadre de la politique d'action sociale de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

8 – Questions diverses

Philippe Bonnet informe de l'arrivée de nouveaux commerçants non sédentaires pour le marché de Panissières (œuf, spécialités bertonnes) et le souhait d'organiser une animation musicale le 26 septembre prochain, de façon complémentaire à la Brocante de l'UCAP.

Monique Guillaumond indique une récente rencontre avec les responsables de l'UCAP. Elle précise par ailleurs le travail engagé par la municipalité, en lien avec les services de la CCFE, pour accompagner le devenir du magasin des 4 saisons. Elle informe également de l'inscription de la commune au titre de concours pour le fleurissement.

M Denis Pilon et M Jean-Marc Veillet-Lavallée se réjouissent de la réussite des 105 de Notin confortant la dynamique locale.

Mme Estelle Jacquemot alerte sur le danger que peuvent représenter les vélos et trottinettes passant devant les pas de porte des commerces de la rue de la République, et interroge sur les informations ou limitations possibles.

Anaïs Granet informe de la réunion du Conseil des enfants le 26 septembre prochain.

Les recrutements en cours au bénéfice des services techniques de la commune sont rappelés par M Eric Gonzalez. Il est souhaité la conclusion de 2 contrats pour une durée de 6 mois.

M. Laurent Mioche explique l'organisation de la fête de la St Jean en lien avec le comité des fêtes, les commerçants, le policier municipal et les services techniques.

M. Grégory Dussud indique, pour mémoire, la visite possible des entreprises du territoire, notamment le lundi 11 mai prochain.

Mme Véronique Seyve rappelle le rendez-vous du 26 mai pour les photographies officielles de l'équipe.

M. Jean-Jacques Fongarland donne des indications sur le travail des bénévoles pour le parc animalier et informe du départ de l'un d'entre eux.

Pour l'extinction de l'éclairage public, M. Jean-Jacques Fongarland et M Denis Pilon souhaitent une nouvelle réflexion sur les périodes envisagées.

Suite à des intrusions, M Loic Seraille souhaite un rappel de principe sur le caractère privé de certains champs et forêts.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 30 juin 2026.

Le Maire,
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance,
Grégory DUSSUD

